



Décision individuelle n°2024- 0062 du 26/03/24
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er janvier 2024,

Vu la demande du SDEE de la Lozère formulée par Monsieur Joël AMBLARD reçue complète en date du 29 novembre 2023 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 11 mars 2024,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le SDEE de la Lozère, représenté par Monsieur Joël AMBLARD,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **enfouissement d'un réseau électrique**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune du CHADENET / hameau de l'Oustal Crémat, localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique

joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - concernant l'organisation du chantier :

- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné ;
- le transport des matériels et matériaux doit se faire par la route (et non par les pistes à proximité) pour ne pas déranger les rapaces nichant près de ces voies d'accès ;
- si un stockage temporaire est nécessaire lors de l'exécution du chantier, celui-ci ne doit pas se faire sur un milieu naturel. Le stockage sur place ne doit pas dépasser quinze jours après la fin des travaux.

2-2 - concernant l'enfouissement :

- le réseau est enterré sous la chaussée ou dans l'accotement. Les matériaux issus de l'enfouissement et comportant des déchets bitumineux doivent être évacués hors du cœur du Parc national ;
- si des travaux d'élagage sont nécessaires, ces opérations doivent être réalisées avec des outils coupants (épareuse proscrite).

2-3 - concernant le raccordement :

- le boîtier CIBE est intégré à la maçonnerie du muret existant, réalisé en pierres de calcaire. Un volet de bois complète sa mise en discrétion. Ce bois est laissé brut ou peint comme les menuiseries des bâtiments à proximité ;
- une goulotte de teinte sombre (par exemple "Brun gris RAL 8019") protège le câble d'alimentation lors de la remontée en façade de la maison (branchement n° 32).

2-4 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 26/03/24

Le directeur par intérim de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Remy CHEVENEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de CHADENET
 - EP PNC / massif Mont-Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2023-2424)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr